

ASSOCIATION FENELON SAINTE-MARIE
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
ECOLES

REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera à régler sur l'année scolaire 2011/2012.
L'annuité est payable en trois fois, aux dates suivantes, à réception du document.

NOTE DE FRAIS	DATE D'ENVOI
N°1	03/10/2011
N°2	01/12/2011
N°3	01/03/2012

ADRESSE : Tout règlement ou courrier doit être envoyé au «service comptabilité» :
47 Rue de Naples - 75008 PARIS

Téléphone : 01-45-22-05-35 Fax 01-45-22-93-55 ou 01-45-22-97-84

HORAIRE BUREAU : Lundi – mardi – mercredi - jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Modes de règlement :

PRELEVEMENTS : Pour les familles qui n'ont pas encore choisi cette formule, nous vous proposons d'étaler le règlement trimestriel sur 3 mensualités ou plus, le 10 de chaque mois, par prélèvement automatique. Merci de retourner à la comptabilité l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée au plus tôt pour bénéficier dès septembre de ce mode de paiement. Nous vous indiquerons alors le montant qui vous sera prélevé chaque mois.

CHEQUES : A l'ordre de l'Association FENELON SAINTE- MARIE avec le talon de référence.

ESPECES : Au service de comptabilité où un reçu vous sera remis.

Vos notes de frais se composeront de 5 rubriques :

- 1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES
- 2/ FRAIS DE DEMI-PENSION
- 3/ COTISATIONS
- 4/ ASSURANCES
- 5/ RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

-CONTRIBUTION DES FAMILLES

Par période

€ 402,15

-REDUCTIONS :

Elles ne portent que sur la contribution des familles.

- a) - Réduction «famille nombreuse» prise en charge par la caisse de solidarité pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.
- 10 % pour 3 enfants - 15 % pour 4 enfants
 - 20 % pour 5 enfants - 5 % de plus par enfant supplémentaire
- b) - Les réductions exceptionnelles doivent être demandées aux Chefs d'établissement du Primaire. Elles doivent être redemandées chaque année par courrier.

2 - FRAIS DE DEMI-PENSION

a) REPAS REGULIERS : (somme forfaitaire portée sur la note de frais quel que soit le jour choisi)

Les forfaits calculés ci-après sont **sous réserve** de recevoir une subvention de la Ville de Paris de **1,55 €** par repas qui est versée uniquement pour les primaires.

RESERVATION: Chaque repas réservé devra correspondre à un jour précis de la semaine. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés seront inscrits au prix d'un repas exceptionnel.

MODIFICATION: Toute modification de demi-pension doit être signalée par écrit avant le **12/11/2011** pour la 2^{ème} période et le **03/02/2012** pour la 3^{ème} période. Ces modifications devront être écrites et adressées aux chefs d'établissements du primaire.

Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours de période.

ABSENCE: Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué.

Implantations	PERIODES	1 REPAS	2 REPAS	3 REPAS	4 REPAS
ECOLES	1 ^{ère} PERIODE Euros	62,10	119,03	175,95	227,70
	2 ^{ème} PERIODE Euros	46,58	93,15	139,73	181,13
	3 ^{ème} PERIODE Euros	82,80	165,60	248,40	326,03
	TOTAL ANNUEL	191,48	377,78	564,08	734,86

b) REPAS OCCASIONNELS:

Pour les repas occasionnels sans subvention, ils doivent être achetés au secrétariat de chaque établissement, au prix de : **€ 7,95**

Chaque repas occasionnel doit être réglé le jour même auprès du secrétariat de l'école.

Pour les paiements en espèces, un ticket vous sera remis.

3 - LES COTISATIONS

a) COTISATION PAR FAMILLE

COTISATION A.P.E.L : (annuelle) **€ 18,00**

Elle sera portée sur la note de frais de la 1ère période. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'association des parents d'élèves, vous devez en faire la demande explicite par courrier.

CAISSE DE SOLIDARITE : (par période)

Contribution volontaire des familles; se reporter à la circulaire sur la caisse de solidarité.

**€ 46,00
ou plus**

4 - LES ASSURANCES

ASSURANCE ACCIDENT : **€ 11,05**

(obligatoire) sur la 1ère période. Cette assurance garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) les frais médicaux, et une Gesa-Assistance (France Etranger). Si vous êtes assurés, faites parvenir au service comptabilité, une attestation de votre assurance avant le 05/09/2011.

ASSURANCE CHOMAGE, DECES, INVALIDITE : (Annuelle et par enfant)

Elle sera portée sur la note de frais de la 1ère période et assure le père et la mère. L'Etablissement est affilié à la compagnie MSC (Mutuelle Saint Christophe) qui non seulement vient en aide aux familles atteintes par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre parent.(Voir feuille ci-jointe).Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité) vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 05/09/2011.

Maternelles / Primaires

€ 62,28

5 - RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

LES ETUDES SURVEILLEES : (facultatives)

Forfait 1 jour par semaine (par période)

€ 43,86

Forfait 4 jours par semaine (par période)

€ 136,68

elles sont notées par période, les inscriptions se font au secrétariat de chaque implantation.

CLASSES TRANSPLANTEES :

Une déduction de demi-pension s'effectue automatiquement.

Des frais de classes d'environnement ou autres projets pédagogiques pourront vous être comptés en sus, vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante.

RECAPITULATIF ANNUEL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA NOTE DE FRAIS

LIBELLE	Classes Maternelles	Classes Primaires
Scolarité:		
Contribution des familles	1 206,45	1 206,45
Assurance accident	11,05	11,05
TOTAL EN EUROS	1 217,50	1 217,50
Cotisations Facultatives :		
Apel	18,00	18,00
Caisse de solidarité	138,00	138,00
Assurance chômage, décès, invalidité	62,28	62,28
TOTAL EN EUROS	218,28	218,28

Pour les frais de demi-pension, se reporter page 2.

Pour tout problème concernant la note de frais, vous devez adresser un courrier ou une télécopie au «Service Comptabilité».